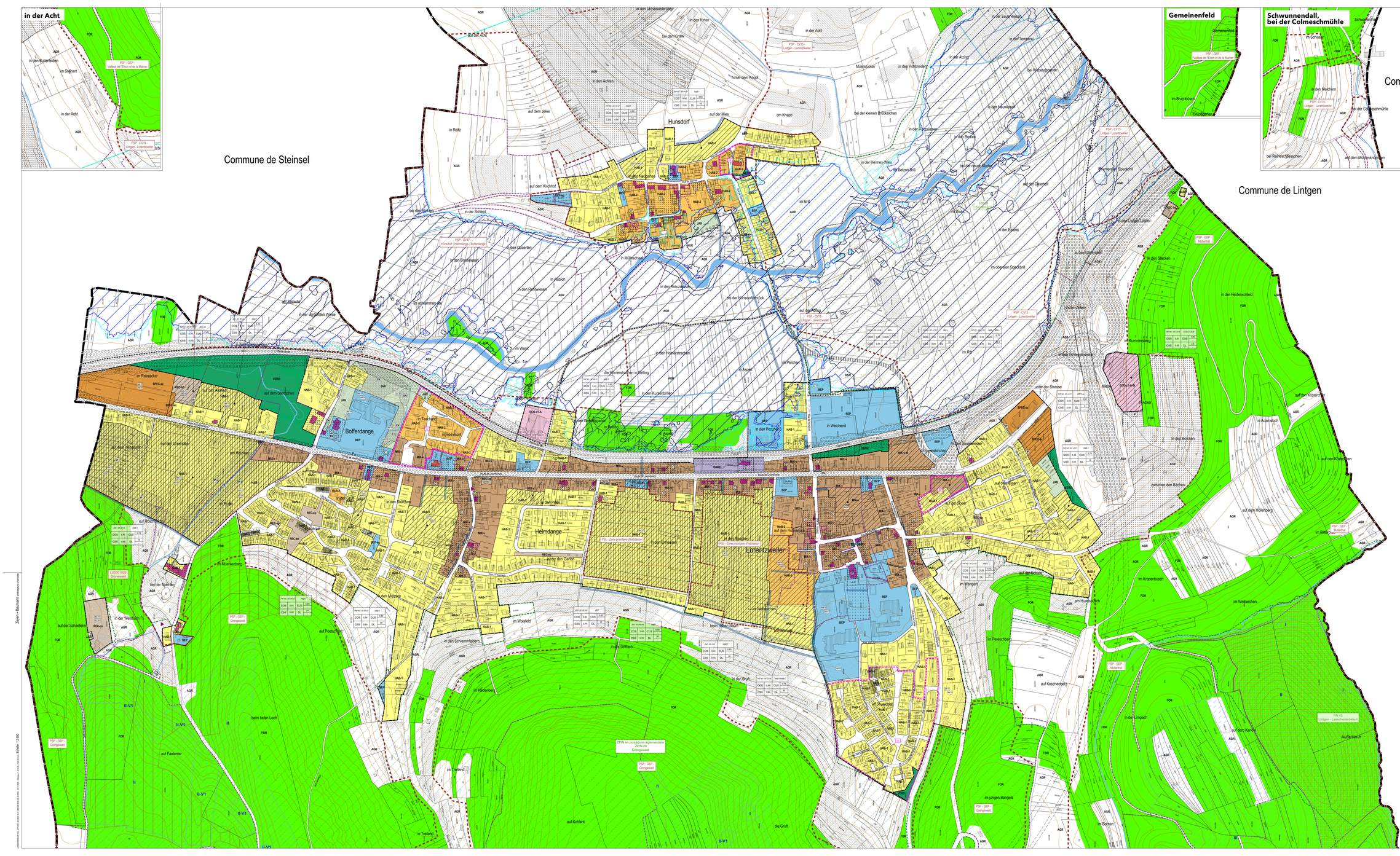

Légende: PAG

- Parcelle cadastrale / immeuble (1)
- Parcelle / immeuble en réalisation (2)
- Délimitation du degré d'utilisation du sol
- Délimitation de la zone verte

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

- HAB-1 Zone d'habitation 1
- HAB-2 Zone d'habitation 2
- MIX-v Zone mixte villageoise
- BEP Zone de bâtiments et d'équipements publics
- BEP-eb Zone de bâtiments et d'équipements publics - équipements
- ECO-c1-A Zone d'activités économiques communale type 1 - Artisanales
- ECO-c1-A-St Zone d'activités économiques communale type 1 - Artisanales - Station-service
- REC-sp Zone de sport et de loisir - espace public
- REC-sa Zone de sport et de loisir - hôtel
- REC-ca Zone de sport et de loisir - camping
- SPEC-ec Zone spéciale d'activités économiques de service et de commerce
- GARE Zone de gares ferroviaires et routières
- JAR Zone de jardins familiaux

PAP NQ / ZAD - Référence du Schéma directeur

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones urbanisées ou destinées à être prochainement particulier "nouveau quartier"

densité: min. et max.	densité/ha min. et max.
COS: min. – max.	min. – max.
CUS: min. – max.	min. – max.
CSS: min. – max.	min. – max.

Zone verte

- AGR Zone agricole
- VERD Zone de verdure
- FOR Zone forestière (3)

Zones superposées

- PAP approuvé par le Ministre de l'Intérieur
- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- Zone d'aménagement différé
- Couloir pour projets routiers
- Couloir pour projets de mobilité douce
- Couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales
- Zone de servitude "urbanisation"
  - IP Servitude "urbanisation - intégration paysagère"
  - IP-eb Servitude "urbanisation - arbre isolé"
  - IP-h Servitude "urbanisation - intégration jardin"
  - EN Servitude "urbanisation - élément naturel"
  - CS Servitude "urbanisation - cours d'eau"
  - EL Servitude "urbanisation - entrée de localité"
- Secteur d'élément protégé d'intérêt communal - "environnement construit" - "C"
  - Construction à conserver (4)
  - Gabarit d'une construction existante à préserver (4)
  - Alignement d'une construction existante à préserver (4)
  - Mur à conserver (4)
  - Petit patrimoine à conserver (4)
- Secteur d'élément protégé d'intérêt communal - "environnement naturel et paysage - N"
- Zone de bruit ≥ 70dBA (5)

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives:

à l'aménagement du territoire

Plans directeurs sectoriels - PDS (7a)
- PDS Transports (PDS)
- PDS Logements (PDS)
- PDS Paysages (PDP)
- PDS Zones d'activités économiques (PDZ)

à la protection de la nature et des ressources naturelles
- Zone protégée d'intérêt national - en procédure
- Zone protégée d'intérêt national - "a"
- Réseau écologique communautaire - Réseau Natura 2000 (7)

à la gestion de l'eau
- Zone inondable - HQ10 (8)
- Zone inondable - HQ100 (8)
- Zone inondable - HQ extrême (8)
- Zone de protection d'eau potable (protection publique et élargie) (9)

à la protection des sites et monuments nationaux
- Immeubles et objets classés monuments nationaux (10)
- Immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire (10)

Indications complémentaires (à titre indicatif)

- Biotope protégé (relevé non exhaustif) (11)
- 2a+12 Habitats d'espèces protégées (Art. 17)
- 2a+23 Sites de reproduction et aires de repos d'espèces protégées animales (Art. 17) (relevé non exhaustif)
- Terrains avec des vestiges archéologiques inscrits à l'inventaire supplémentaire des vestiges monument national ou en cours de classement (12)
- Terrains avec des vestiges archéologiques connus (12)
- Ligne ferroviaire (3)
- Circulation et stationnement
- Piste cyclable nationale
- Cimetière
- Limite de la commune (3)
- Conduite électrique aérienne (3)
- Ligne de gaz
- Collecteur existant (14)
- Cours d'eau / Eau stagnante (3)
- Courbes de niveau, équidistance 5 m (3)

1) *Administration du Cadastre et de la Topographie, Plan cadastral numérisé (PCN) - Exercice 2018*
2) *Mise à jour, AC Lorentzweiler et ZAE, septembre 2019*
3) *Base de Données Topo-Cartographique (BDLTC) - Administration du Cadastre et de la Topographie, 2015, les fonds ont été partiellement adaptées par Zeyen+Baumann*
4) *Inventaire communal établi, Zeyen+Baumann, validé par le Service des sites et monuments nationaux, juin 2014 – CSE 04.02.2019*
5) *MDDI - Environnement, Cartographie du Bruit, 2016 / Route principale et Rail (LDEN)*
6) *MDDI - Environnement, Administration de la Nature et des Forêts, Service de la conservation de la Nature, 2017*
7) *ZPIN à déclarer "Zones protégées par la Zone Plan national pour la Protection de la nature (PNPN) du 2017"*
8) *Administration de la Gestion de l'Eau, 2013*
9) *Mémorial A N° 886 du 27 avril 2022 Règlement grand-ducal du 19 mars 2022 déclarant obligatoires les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation pour les cours d'eau de l'Alzette et de la Wark*
10) *Ministère du Développement durable et des Infrastructures - Administration de la Gestion de l'Eau – 18.07.2017*
11) *La modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, article 17*
- *Cadastre des biotopes protégés, Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, 2016*
- *Inventarisierung der geschützten Biotope im Innern- und Ortsrandbereich der Gemeinde Lorentzweiler, Zeyen+Baumann, 2010.*
12) *Structures et surfaces soumises aux dispositions de l'article 17 de la loi de l'article 21 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles*
13) *Cadastre de bruit routier, Ministère de l'Écologie, DWM - 19.06.2014*
14) *Service des sites et monuments nationaux (Mémorial B – no. 35 du 15 mai 2009, update (05 décembre 2018) = CSE 04.02.2019*
15) *Collecteur existant, Schroeder & Associés, 03.07.2019*
- *Règlement grand-ducal du 10 février 2021 rendant obligatoire le plan directeur sectoriel « paysages »*
- *Règlement grand-ducal du 10 février 2021 rendant obligatoire le plan directeur sectoriel « logement »*

Commune de Lorentzweiler

Plan d'aménagement général

approbation définitive octobre 2022

- Vote du conseil communal le 08 février 2022
- Arrêté de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 18 mai 2022, réf. : 84025/PS
- Approbation définitive de la Ministre de l'Intérieur en date du 21 octobre 2022 réf. : 37C/009/2020

Luerenzweiler, Hielem, Boufer, Hënsdref

ZEYEN BAUMANN
Zeyen+Baumann sàrl
7, rue de Sonnerdall
L-7254 Bereldange
T +352 33 03 56
F +352 33 89 84
www.zeyenbaumann.lu

échelle 1:2.500

octobre 2022

Zeyen + Baumann sàrl, géomètres officiels, 7, rue de Sonnerdall, L-7254 Bereldange, tous droits réservés. Échelle 1:2.500